



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Compte rendu à retourner à la D.D.T.  
par courrier : Direction départementale des territoires (SEEB/CVB)  
15 bis rue Dupetit Thouars - 49047-ANGERS Cedex 01  
ou messagerie électronique : fcer.seeb.ddt-49@equipement-agriculture.gouv.fr

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal + Ville

Décision DDT accordée sous le n° SEEB/CHASSE : n° sur la (ou les) commune (s) :

<u>Espèces</u>	<u>Nombre d'animaux détruits</u>
<u>Pie bavarde</u>	
<u>Corbeaux Freux</u>	
<u>Corneille Noire</u>	
<u>Pigeon ramier</u>	
<u>Etourneau sansonnet</u>	
<u>Renard</u>	
<u>Fouine</u>	
<u>Martre</u>	

Je vous rappelle que si le compte rendu n'est pas retourné, dûment complété, dans les 10 jours suivant la fin des opérations de destruction votre autorisation ne vous sera pas renouvelée l'année suivante.